

**ARRÊTÉ 2024-61 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UN ESPACE COMMUNAL ET INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC
DES ZONES DE TRAVAUX DE PLATEFORME DE JEUX
DU PARC DE LA BEAUSSERIE ET PARC DE MORPIENAS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant règlementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie ;
- Vu le projet municipal d'aménagements d'espaces ludosportifs dans le parc de la Beausserie et le parc Sports et Nature de Morpiénas ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones du Parc de la Beausserie et du Parc Sports et Nature de Morpiénas à l'occasion des travaux de création de plateformes pour la mise en place de jeux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise HEBLAD, mandatée par la Ville de Panazol pour l'exécution de travaux de plateformes, est autorisée à introduire des engins de chantier (livraison de matériaux) dans le Parc de la Beausserie et le Parc Sports et Nature de Morpiénas **du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 29 mars 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès aux zones de chantier du Parc de la Beausserie et du Parc Sports et Nature de Morpiénas sera interdit **du lundi 25 mars 2024 à 8h00 au vendredi 29 mars 2024 à 17h00**, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux, véhicules des services municipaux et véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le balisage des zones de chantier ainsi que la signalisation d'interdiction d'accès seront apposés et entretenus conjointement par les services techniques municipaux et l'entreprise HEBLAD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 22 mars 2024



Le Maire,
Philippe DOUCET

Publié en Mairie le **26 MARS 2024**